

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026128 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 29/06/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice
Date de télétransmission : 06/07/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 2026=128 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260629-2026128-DE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-neuf juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés :

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 28 mai 2026, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour un malaise avec atteinte des fonctions vitales sur la commune de Roquefort sur Garonne.
- Sur les lieux de l'intervention, une dizaine de jeunes adultes étaient présents autour d'une victime de sexe masculin allongée sur un matelas. Selon les informations recueillies, la victime venait de consommer des stupéfiants.
- Lors de la prise de contact, cette dernière a refusé toute prise en charge.
- Au cours de l'intervention, un individu a filmé la scène malgré les demandes répétées d'une des sapeurs-pompiers de cesser cet enregistrement.
- Cet individu a alors adopté un comportement agressif et proféré plusieurs insultes accompagnées de propos à caractère sexiste.
- Au vu de la situation, la sapeur-pompier s'est éloignée. Néanmoins, l'individu a continué à la suivre en l'insultant avant d'être retenu par ses amis.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé à la gendarmerie.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 06 JUIN 2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

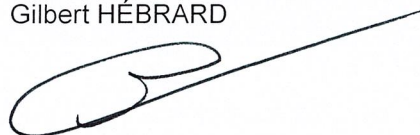
CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée à l'agent, la constitution de partie civile du SDIS 31 à ses côtés ;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier ;

DÉSIGNENT le cabinet BOMSTAIN sis allée Jean Jaurès à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **06 JUIN 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex